



L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer l'intitulé de la partie traitée.

Partie 1 : Économie (20 points)

LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE

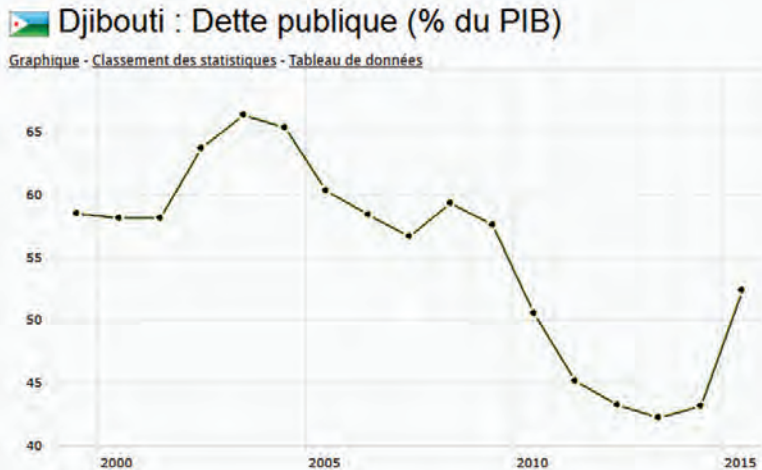
I - Questions de nature méthodologique (10 point) :

1. Définissez les termes suivant :
 - a. La politique économique.
 - b. La dette publique.
2. Analysez l'évolution de la dette publique à Djibouti de 2000 à 2015.
3. Comment l'Etat finance le déficit public ?

II - Questions de nature analytique (10 point) :

4. Dans une argumentation structurée avec une introduction et une conclusion, analysez le poids de la dette publique à Djibouti et expliquez les solutions envisageables pour réduire l'endettement.

Document 1 : Évolution de la dette publique à Djibouti



<http://fr.actualitix.com/pays/dji/djibouti-dette-publique-selon-pib.php>

Les dépenses courantes, en hausse de 5 909 000 000 FD par rapport à la LFR(1) 2015, s'élèvent à 78 657 000 000 FD et se décomposent en dépenses de personnel(30 755 000 000 FD, soit + 2 985 000 000 FD par rapport à la LFR 2015) ; dépenses de matériels (24 830 000 000 FD, soit +575 000 000 FD) ; dépenses de transferts (16 056 000 000 FD, soit +350 000 000 FD) ; la dette publique (12 154 000 000 FD, soit +2 709 000 000 FD).

Le plan de recrutements touche l'ensemble des ministères pour une augmentation de l'ordre de 3 Milliards FD : La sécurité et la défense ; les secteurs sociaux (Éducation, Santé) ; la bonne gouvernance (la promotion du E-government à travers l'ANSIE, l'appui au lancement des activités de la Commission de lutte contre la corruption, le Renforcement des moyens de la Cour des Comptes, l'appui en moyens humains pour la Justice ; la Numérisation de l'État civil ; l'Appui au programme de réforme administrative ; la poursuite des Réformes fiscales suite aux recommandations des Assises Fiscales.

A cela s'ajoute le dégel des avancements, interrompu en 2012, pour les fonctionnaires et agents de l'administration publique afin de stimuler la productivité de ces derniers et de leur permettre une revalorisation partielle de leurs rémunérations.

LFR : Loi de Finance Rectificative

<http://www.lanationdj.com/loi-de-finances-initiale-2016-un-budget-sous-le-signes-de-lequite-et-du-renforcement-du-pouvoir-dachat/>

Document 2 : Djibouti/FMI : après les consultations, les conclusions

Le niveau élevé des dépenses publiques d'investissement exerce une pression considérable sur les finances publiques et la dette extérieure. Le déficit budgétaire sur la base des engagements devrait s'accroître en passant de 12,2 % du PIB en 2014 à 16,5 % en 2015, avant de redescendre à 11,4 % en 2016, en suivant le profil des dépenses d'investissement.

En raison du niveau élevé des emprunts non concessionnels, le total des dettes contractées ou garanties par l'État a atteint 60,5 % du PIB en 2014 et devrait continuer d'augmenter à court terme, pour culminer à 80 % du PIB en 2017. Le déficit extérieur courant se creuserait, en passant de 25,6 % du PIB en 2014 à 31 % du PIB en 2015, sous l'effet des importations massives de biens d'équipement, avant de descendre à 14 % du PIB en 2017–19 une fois achevés la plupart des grands projets d'investissement. Le déficit sera financé par des prêts et l'investissement direct étranger (IDE).

La croissance économique de Djibouti, qui repose essentiellement sur l'ambitieux programme d'investissement dans les infrastructures, s'accélère. Les services du FMI engagent les autorités à renforcer les capacités de l'État pour gérer le programme d'investissement, notamment les capacités d'évaluation et de suivi des projets d'investissement. Ils recommandent de programmer les projets proposés en fonction de la capacité d'absorption du pays et des contraintes de ressources, et de procéder à des analyses coûts-avantages avant de lancer un projet.

Afin d'assurer la viabilité commerciale des projets et de réduire les engagements conditionnels pour le budget, il serait bon d'accélérer la réforme des entreprises publiques qui auront à gérer les grands projets d'investissement de manière à en améliorer l'efficacité et la situation financière.

Le financement non concessionnel du programme d'investissement aggrave le risque déjà élevé de surendettement de Djibouti et présente des risques pour la viabilité des finances publiques. Les services du FMI invitent donc instamment les autorités à prendre les mesures nécessaires pour assurer la viabilité des finances publiques et de la dette extérieure. À cette fin, ils exhortent les autorités à faire preuve de prudence lorsqu'elles envisagent de nouveaux emprunts et à limiter les emprunts non concessionnels. Il est tout aussi important de développer les capacités de gestion de la dette, notamment le suivi des engagements conditionnels, et d'améliorer la coordination entre les entités de l'État chargées de contracter la dette et d'en assurer le suivi et le remboursement.

Les services du FMI soulignent la nécessité d'élaborer et d'appliquer une réforme complète de la fiscalité sur la base des recommandations de la conférence. Il est crucial de mettre en place un régime fiscal simple et transparent qui réduise les exonérations fiscales et assure des conditions de concurrence égales pour tous les investisseurs.

Source : FMI

Document 3 : La dette publique en France

Notre dette publique (20 % du PIB en 1980) va dépasser dès 2015, les 100 %, soit plus de 2000 milliards! C'est une véritable bombe à retardement. Chaque année les déficits publics se sont accumulés pour atteindre les 100 milliards en 2014, soit 4,4 % du PIB et 2015 sera pire avec au moins 14 GE de déficit supplémentaire, loin des engagements du gouvernement à 2,3 %. Et comme il faut bien payer tout cela, nous recourons massivement à l'emprunt et aux prélèvements obligatoires asphyxiant l'économie française. La dette continue de flamber. En 2015, la France va devoir emprunter de l'ordre de 200 milliards et sera le deuxième emprunteur mondial en euros. Quant aux prélèvements obligatoires de 34 % du PIB en 1970, ils atteignent 46 % en 2014, soit environ 1000 milliards, un record.

L'objectif est d'évidence: il faut à la fois cesser d'écraser les Français sous le poids des impôts et réduire nos déficits pour revenir à l'horizon de cinq ans à l'équilibre. Pour cela, il n'y a qu'une solution: réduire la dépense publique en réalisant au terme de 5 à 7 ans, une économie de 100 à 140 milliards sur un total de 1 250 milliards soit entre 8% et 12% ramenant le poids de cette dépense de 57 % à 50 % environ du PIB.

Des réformes de structure de l'Etat et des collectivités locales sont nécessaires. Une vraie politique de suppression des normes doit être engagée au plus vite. Par exemple: réduire le nombre de parlementaires de 577 à 400 pour les députés, de 348 à une centaine pour les sénateurs, supprimer des institutions comme le Conseil Economique, social et environnemental. Economie: de l'ordre de 1 milliard. Fusionner les départements avec leurs régions et développer le dispositif des communes nouvelles en milieu urbain. Economie de l'ordre de 9 % des dépenses des collectivités locales (225 milliards) soit 20 milliards à l'issue de la réorganisation.

La réduction des effectifs par le passage de 35h à 39h est partiellement compensée avec le non remplacement de 2 départs en retraite sur 3. Les effectifs sont actuellement de 5,5 millions d'agents publics et la masse salariale de 270 milliards. Le passage à 39h permet à terme une économie de l'ordre de 12% soit 30 milliards, ou encore de l'ordre de 600 000 postes. Les plus hauts salaires de la fonction publique seront plafonnés. Sachant qu'environ 100 000 fonctionnaires partent en retraite chaque année, il faudra 7 à 8 ans pour atteindre l'objectif. Il restera alors, 4,9 millions d'agents publics alors que l'Allemagne en a presque deux fois moins! A l'issue, non seulement les déficits seront supprimés, mais la dette commencera sa décré et il sera possible d'engager une baisse des prélèvements obligatoires pour les ménages et les entreprises, c'est à dire favorable au pouvoir d'achat et à la compétitivité de nos entreprises.

La lutte contre la fraude (estimée à 20 milliards), la retraite à 65 ans (les dépenses de retraite sont à près de 300 milliards), diverses mesures comme la suppression

de l'Aide Médicale de l'État (1,2 milliards), une nouvelle carte hospitalière (l'hôpital cumule plus de 50 % des dépenses de santé) permettent une économie à l'issue de plus de 40 milliards. A l'issue, non seulement les déficits seront supprimés, mais la dette commencera sa décréue et il sera possible d'engager une baisse des prélèvements obligatoires pour les ménages et les entreprises, c'est à dire favorable au pouvoir d'achat et à la compétitivité de nos entreprises. Nous pouvons le faire.

Source : <http://www.lefigaro.fr>

Partie 2 : Droit (20 points)

I Analyse d'une situation juridique.

À partir de vos connaissances et de la documentation jointe, analysez la situation juridique suivante et répondez aux questions.

Situation juridique

Mme Asma Farah a ouvert le 20 décembre 2016 une nouvelle entreprise dans un immeuble lui appartenant et situé à la place Mahamoud Harbi. Elle vend des plats cuisinés et de boissons frais à emporter.

Son commerce est florissant car des nombreux travailleurs sont contraints de se restaurer en ville pour respecter les nouveaux horaires de travail. Mais dans son éphorie, Mme Asma n'a pas effectué les démarches administratives nécessaires pour régulariser son activité.

Le 20 Avril 2017, des agents de l'Administration ont effectué un contrôle sur son entreprise et ont constaté ses infractions. Soucieuse de sa situation, Mme Asma vous demande conseil.

Questions :

1. Qualifiez juridiquement les faits.
2. Quels sont les risques encourus par Mme Asma ?
3. Déterminez la forme juridique la mieux adaptée à son activité.
4. Quelle est la procédure qu'elle aurait dû respecter lors de la création de son entreprise ?

Document 1 : Extrait du Code général des impôts

Article 91 : La contribution des patentes est due par toute personne Djiboutienne ou étrangère qui exerce dans la République de Djibouti un commerce, une industrie, une profession non comprise dans les exceptions déterminées par le code des impôts.

Article 117- 1 Est tenu d'afficher dans son établissement sa carte de patente établie pour l'année en cours, toute personne physique ou morale exerçant une activité patentable dans un établissement fixe.

Article 145.- En vue de l'établissement des rôles des impôts directs, les propriétaires d'immeubles bâtis destinés en tout ou en partie à l'habitation, au commerce ou à l'industrie situés dans le territoire, et, à leur place, les principaux locataires, sont tenus de remettre chaque année, entre le 1er et le 31 janvier à la direction des impôts une déclaration indiquant au jour sa production :

- a. La consistance des locaux loués, les noms, prénoms usuels de chaque locataire et le montant mensuel du loyer perçu l'année précédente.
- b. La consistance des locaux loués ou devenus vides au cours de l'année précédente ainsi que le montant du loyer mensuel perçu lors de leur location ainsi que les noms et prénoms usuels des occupants.
- c. La consistance des locaux occupés par le déclarant lui-même, ses descendants ou ascendants directs

Article 255.- Le défaut d'affichage ou de présentation de la patente prescrit par l'article 117 ci-dessus est sanctionné par une amende fiscale fixée à 10 000 FD par infraction. Cette amende fait l'objet d'un avis déversement par anticipation payable immédiatement. En cas de non-paiement, celle-ci sera portée à 15 000 FD.

Article 245.- Toute entreprise qui ne signale pas son début ou sa cessation d'activité au service des impôts est passible d'une amende de 50 000 FD.

Toute entreprise qui s'abstient de répondre à une demande d'immatriculation dans les jours de la mise en demeure du service, est passible d'une astreinte journalière dont le montant est fixé par le juge judiciaire en référé saisi par le Directeur des Impôts.

Article 246.- En cas de non dépôt de déclaration à l'échéance, il est appliqué un intérêt de retard de 0,5 % du montant de l'impôt dû par mois de retard.

En sus de l'intérêt du retard, les majorations relatives aux rappels portant sur des périodes au titre desquelles la déclaration a été déposée tardivement ou n'a pas été déposée, sont les suivantes :

- la déclaration est déposée dans les 20 jours de la mise en demeure : majoration de 10 %
- la déclaration est déposée plus de 20 jours après la mise en demeure ou n'est pas déposée, majoration de 40 %

Questionnaire à choix multiples

Consigne : Cochez la ou les réponses justes

N.B : *Chaque question vaut 1 point. Chaque mauvais choix fais perdre 0,25.*

1 - La personnalité juridique

- a - est l'aptitude à être titulaire des droits et des obligations.
- b - permet l'identification d'une personne.
- c - identifie les moyens de preuve.
- d - s'éteint à la naissance du premier enfant.

2 - La responsabilité civile

- a - crée l'obligation de réparer le dommage causé à autrui.
- b - exonère sans condition l'obligation de réparer le dommage causé à autrui.
- c - est une entente entre les entreprises privées.
- d - est l'obligation à une personne reconnue coupable par un tribunal de subir la sanction pénale prévue par le texte qui les réprime.

3 - La force majeure

- a - est un événement exceptionnel auquel on ne peut faire face.
- b - est un événement prévisionnel auquel on peut faire face.
- c - est une cause d'exonération dans les cas de responsabilité sans faute prouvée.
- d - n'est pas une cause d'exonération de responsabilité.

4 - Le contrat de transport de marchandises

- a - est un contrat unilatéral.
- b - est un contrat consensuel.
- c - est un contrat à titre gratuit.
- d - n'engage pas la responsabilité du conducteur.

5 - Le droit de travail

- a - s'applique dans les relations entre les entreprises et les clients.
- b - s'applique dans les relations entre les employeurs et les salariés.
- c - ne s'applique pas aux salariés du secteur public.
- d - ne s'applique pas aux salariés du secteur privé.

6 - Les principaux avantages du régime de l'entreprise individuelle sont :

- a - l'autonomie de l'entrepreneur dans la gestion.
- b - l'absence de capital minimum à la création.
- c - la responsabilité limitée.
- d - la rédaction des statuts.

7 - Les modifications substantielles du contrat de travail

- a - sont considérées comme importantes et nécessitent l'accord du salarié.
- b - consistent des changements acceptables comme la modification des horaires du travail.
- c - ne sont pas imposables aux salariés.
- d - ne peuvent être refusées par les salariés sans sanction.

8 - La liberté de la concurrence

- a - a pour objet le respect de la concurrence loyale.
- b - assure aux entreprises une liberté de concurrence totale, même les pratiques abusives.
- c - protège les entreprises contre les pratiques abusives.
- d - s'applique seulement aux entreprises publiques.

9 - Le contrat de prêt

- a - est conclu entre un salarié et un employeur
- b - peut porter sur des biens mobiliers
- c - est un contrat à titre onéreux
- d - consiste en la remise d'une somme d'argent

10 - La démission

- a - est la rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur
- b - doit avoir un caractère sérieux et non équivoque
- c - doit être seulement verbale
- d - est la rupture du contrat de travail à l'initiative du salarié